

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1898.

(AMENDEMENTS.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 24 avril 1897 a fixé le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1897 à la somme de fr. 112,964,163 70

Ultérieurement, les lois relatives au rachat de certaines concessions de chemins de fer ont ouvert des crédits, à rattacher au Budget du même exercice, à concurrence d'une somme de 11,520,587 »

ENSEMBLE. . . fr. 124,484,750 70

Les crédits demandés par le projet de Budget amendé pour l'exercice 1898 montent à fr. 125,465,649 98

AUGMENTATION. . . fr. 980,899 28

Les crédits portés au projet de Budget primitif de la Dette publique pour l'exercice 1898 comportent un montant de . . . fr. 114,152,253 70

Les amendements proposés portent ce chiffre à . . . fr. 125,465,649 98

Soit une différence en plus de . . fr. 11,313,396 28

résultant d'augmentations et de diminutions expliquées ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.

ART. 2. — *Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr. 80,598 14

— — — amendé 80,634 03

AUGMENTATION. . . fr. 35 89

Cette augmentation de crédit permettra de payer les arrérages d'un accroissement de rente à 3 %, au capital de fr. 1196 40 représentant le prix de cession à l'État d'une parcelle de terrain dépendant de la dotation du prince de Waterloo. Des explications sur la constitution de cet accroissement de rente ont été données à l'occasion d'un amendement à l'article 2 du Budget de la Dette publique pour l'exercice 1897 (voir p. 51 du *Doc. parl.* n° 491 de la session 1896-1897).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 8 (nouveau). — *Intérêts et amortissement des titres émis du chef du rachat de certaines concessions de chemins de fer ; intérêts et amortissement des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées.*

Crédit demandé : 11,140,000 francs.

Le crédit à porter au projet de Budget de la Dette publique pour 1898, du chef de la reprise de diverses concessions de chemins de fer, s'établit ainsi qu'il suit :

A. — *Service des intérêts et de l'amortissement des obligations de la dette à 3 % émises ou à émettre en représentation du prix de rachat :*

Anvers-Gand.	fr.	9,293,800	»
Eecloo-Gand.		5,343,100	»
Grand-Central		188,704,197	50
Liégeois-Limbourgeois		10,234,500	»
		<hr/>	
Soit	fr.	213,577,597	50

à raison de 3 20/100 (y compris la dotation d'amortissement) fr. 6,834,485 12

B. — *Remboursement des obligations émises par les sociétés concessionnaires ou service de ces titres par le Trésor.*

Aux termes de l'article 3 de la loi du 27 juin 1897 relative au rachat des lignes d'Anvers-Gand et d'Eecloo-Gand, le Gouvernement est autorisé à offrir le remboursement des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie d'Anvers-Gand ainsi que des obligations d'Eecloo-Gand, et, d'après l'article 4, il est autorisé à émettre des obligations à concurrence du montant des remboursements qui seraient réclamés.

Des dispositions analogues figurent dans la loi non encore promulguée relative au rachat des lignes du Grand-Central et du Liégeois-Limbourgeois.

D'autre part, d'après les conventions de rachat, le Trésor fera le service des intérêts et de l'amortissement des actions privilégiées et des obligations dont le remboursement n'aura pas été demandé.

Pour évaluer les crédits nécessaires à l'exécution de ces dispositions, on suppose qu'aucun remboursement ne sera réclamé : le crédit doit dès lors assurer le service des obligations et des actions privilégiées en circulation. Ce crédit est fixé, d'après les tableaux d'amortissement, à : fr.

4,504,826 23

ENSEMBLE. . . . fr. 11,139,309 37

Soit, en chiffre rond, 11,140,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 9 (art. 8 du projet de Budget primitif). — *Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1897 et 1898 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif	fr.	950,000	»
— — — — — amendé		2,240,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	1,290,000	»

A partir de 1898, les articles 5, 6 et 7 du Budget ne se rapporteront plus qu'aux capitaux en circulation au 31 décembre de l'année pénultième; l'article 9 du présent Budget doit donc supporter les charges d'intérêt et d'amortissement afférentes aux titres émis ou à émettre au cours des deux années 1897 et 1898.

Les dépenses extraordinaires des deux exercices réunis sont évaluées approximativement à fr. 104,000,000 »

Les ressources à demander à l'emprunt, pour les couvrir, doivent être réduites :

1° De la somme de	fr.	12,414,032	»
déjà reçue du Gouvernement des Pays-Bas en exécution de la Convention du 31 octobre 1879, relative au rachat de l'Anvers-Rotterdam;			
2° De la somme de		16,000,000	»
à recevoir de ce Gouvernement, en exécution de la Convention du 23 avril 1897, relative au rachat du Grand Central.		<hr/>	
		28,414,032	»
		<hr/>	
Soit.	fr.	75,585,968	»

ou, en chiffre rond, 76 millions à couvrir par le produit d'emprunts.

Les émissions de 1897 pouvant être évaluées à	fr.	52,000,000	»
celles de 1898 s'élèveront à		24,000,000	»
		<hr/>	
ENSEMBLE.	fr.	76,000,000	»

La somme de 2,240,000 francs inscrite au projet du Budget se décompose comme il suit :

3 20 % sur 52 millions à émettre en 1897	fr.	1,664,000	»
3 20 % sur 12 millions à émettre pendant le premier semestre de 1898	fr.	384,000	»
1 60 % sur 12 millions à émettre pendant le second semestre de 1898		192,000	»
		<hr/>	
Soit sur 24 millions à émettre en 1898	fr.	576,000	»
		<hr/>	
	Fr.	2,240,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 11 (ancien). — *Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880).*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	1,000,000	»
— — — — — amendé . . .	»	»
<hr/>		
DIMINUTION. . . . fr.	1,000,000	»

La convention du 10 février 1897 relative au rachat du réseau Grand-Central belge a mis fin au différend qui existait entre le Gouvernement belge et la société concessionnaire des lignes d'Anvers au Moerdyk et de Rosendael à Bréda. Le prix de rachat de ces lignes ayant été définitivement liquidé, le loyer provisionnel, fixé par la convention internationale du 31 octobre 1879, ne devra plus être payé en 1898; le crédit inscrit sous l'article 11 du projet de Budget primitif vient donc à disparaître.

ART. 15. — *Annuité à payer jusqu'en 1972, du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve.*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	760,000	»
— — — — — amendé . . .	770,000	»
<hr/>		
AUGMENTATION . . . fr.	10,000	»

Cette annuité ne peut être déterminée exactement dès aujourd'hui; elle est évaluée approximativement à 770,000 francs, soit une augmentation de 10,000 francs sur le chiffre porté au projet de Budget primitif.

ART. 20. — *Rente annuelle à 3 %, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1873.)*

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	39,798	56
— — — — — amendé . . .	39,796	05
<hr/>		
DIMINUTION. . . . fr.	2	51

Par suite du déclassement du fort Léopold et de l'enceinte de la place de Diest, deux rentes, s'élevant ensemble à fr. 2 51, doivent être annulées. (Arrêtés royaux des 26 août 1895 et 25 mars 1896.)

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 22. — *Minimum d'intérêt garanti par l'État.* (Crédit non limitatif.)

Crédit demandé par le projet de Budget primitif . . . fr.	300,000	»
— — — — — amendé	150,000	»
	150,000	
DIMINUTION. fr.	150,000	»

Les} prévisions portées au projet de Budget primitif pour le paiement éventuel du minimum d'intérêt garanti par l'État comprenaient, pour certaines lignes des réseaux du Grand-Central et du Liégeois-Limbourgeois, une somme de 150,000 francs. Le rachat de ces lignes mettra fin au paiement de la garantie.

CHAPITRE II.

RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.

ART. 26 (nouveau). — *Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren.*

Crédit demandé : fr. 23,362 90.

L'article IV de la convention du 16 octobre 1896 relative au rachat de la concession de la ligne d'Anvers à Gand, met à charge de l'État les pensions allouées à d'anciens agents de ce chemin de fer.

Ces pensions s'élèvent à fr. 23,362 90, import du crédit demandé.

PROJET DE LOI AMENDÉ.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1898, à la somme de cent vingt-cinq millions quatre cent soixante-cinq mille six cent quarante-neuf francs nonante-huit centimes (fr. 125,465,649 98), conformément au tableau ci-annexé.

(56)

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1898.

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.		TOTAL par chapitre.
	CHAPITRE I^{er}.			
	SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
	1^{re} SECTION.			
	<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>			
1	Dettes à 2 1/2 %	5,408,090 78	• •	5,408,090 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	•	• •	80,654 05
	2^{me} SECTION.			
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>			
3	Relevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	•	• •	123,580 24
4	Rachat des droits de fanal	•	• •	21,164 02
	3^{me} SECTION.			
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>			
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.			
5	Dettes à 3 % (1 ^{re} série)	1,227,484 50	• 281,852 50	1,509,337 00
6	— (2 ^e série)	52,542,646 46	507,855 • 5,510,051 96	58,560,554 42
7	— (3 ^e série)	5,001,200 •	• 400,080 •	5,401,280 •
	TOTAUX fr.	68,670,521 74	507,855 • 4,191,944 26	72,570,009 •
			4,499,777 26	
8	Intérêts et amortissement des titres émis du chef du rachat de certaines concessions de chemins de fer; intérêts et amortissement des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées			11,140,000 •
9	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1897 et 1898 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires			2,220,000 •
			A REPORTER fr.	86,175,283 20 •

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	86,175,285 20	
	§ 2. Annuités diverses.		
10	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 .	
11	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale)	219,600 .	
12	Annuité à payer jusqu'en 1940, pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 .	
13	Annuité à payer jusqu'en 1966 à raison de 11,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 35 et 37 de la convention du 1 ^{er} juin 1877.)	8,471,837 .	
14	Annuité à payer jusqu'en 1941, pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858).	672,350 .	
15	Annuité à payer jusqu'en 1972, du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve	770,000 .	
16	Annuité à payer jusqu'en 1949, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg	8,150 .	99,137,841 08
17	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	780,000 .	
18	Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur, Courtrai et Malines	71,000 .	
19	Deuxième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière.	688,344 74	
	§ 3. Autres charges		
20	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 2 avril 1875.)	39,796 05	
21	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Loi du 19 août 1895.)	45,000 .	
22	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif.)	150,000 .	
23	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 127,000 .	154,500 .	
	B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt fr. 7,500 .		
	A REPORTER. fr.	.	99,137,841 08

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	99,157,841 08
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
24	Rémunération en matière de milice. (<i>Crédit non limitatif</i>)	9,200,000 "	} 25.871,758 90
25	Pensions diverses.	11,510,596 •	
20	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV) relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren	25,562 90	
27	Pensions des professeurs et instituteurs communaux	2,574,000 "	
28	Pensions de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	564,000 "	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
29	a. Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor. fr. 1,800,000 •	} 1,805,000 "	} 2,456,050 •
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos. fr. 3,000 •		
30	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	3,050 "	
31	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation	850,000 "	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL DU BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE. fr.	•	125,465,649 98

(60)

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET AMENDÉ DE LA DETTE PUBLIQUE

pour l'exercice 1898.

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital en circulation au 31 déc. 1896.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
				Intérêts du capital amorti	Dotation de l'amortissement	
CHAPITRE PREMIER.						
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.						
1^{re} SECTION.						
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>						
1	.	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ %, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 5 ^o novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1898 et au 1 ^{er} janvier 1899)	5,498,990 78	.	.	5,498,990 78
2	.	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital au nom de S. G. le prince de Waterloo, en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1898)
2^{me} SECTION.						
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>						
5	.	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 25 dudit traité et article 10 de ladite convention)
4	.	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité
3^{me} SECTION.						
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>						
§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.						
<i>Dettes à 5 %, 1^{re} série :</i>						
5	a.	Intérêts à 5 %, sur le capital de 140,916,150 francs, en circulation au 31 décembre 1896 (semestres au 1 ^{er} juillet 1898 et au 1 ^{er} janvier 1899)	4,227,484 50	.	.	4,509,316 80
	b.	Amortissement : Dotation de 20 c ^o % sur le même capital émis primitivement (mêmes semestres)	.	.	281,832 50	
<i>Dettes à 5 %, 2^e série :</i>						
6	a.	Intérêt à 5 % sur le capital de fr. 1,744,754,882 22, en circulation au 31 décembre 1896 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1898).	52,342,646 46	.	.	56,160,511 42
	b.	Amortissement : 1 ^o Dotation de 20 c ^o % sur le capital émis primitivement de fr. 1,755,015,982 22 2 ^o Intérêt à 5 % sur le capital amorti de 10,261,100 » (Mêmes semestres).	.	.	3,510,051 96 307,855 »	
<i>Dettes à 5 %, 5^e série :</i>						
a.	a.	Intérêts à 5 % sur le capital de 200,040,000 francs, en circulation au 31 décembre 1896 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1898).	6,001,200 »	.	.	6,401,280 »
	b.	Amortissement : Dotation de 20 c ^o % sur le même capital émis primitivement (mêmes semestres)	.	.	400,080 »	
TOTAUX			68,070,321 74	307,855 »	4,191,944 26	72,570,099 »
				4,499,777 20		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		Augmentation.	Diminution.			
5,408,990 78	5,498,990 78	•	•	5,498,990 78	5,498,990 78	
80,634 05	80,598 14	35 89	•	80,598 14	80,598 14	
125,386 24	125,386 24	•	•	125,386 24	121,382 96	
21,164 02	21,164 02	•	•	21,164 02	20,820 40	
4,509,316 80	4,511,178 40	•	1,861 60	4,511,178 40	4,603,261 70	
56,160,511 42	56,307,909 82	•	147,398 40	54,273,842 62	55,526,995 82 (1)	(1) 5 % et 3 1/2 % c. 2 ^e série, réunis.
6,401,280	6,401,280	•	•	6,401,280	6,951,390	
72,795,283 29	72,944,507 40	35 89	140,260	70,910,440 20	72,803,439 80	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . . . fr.
8	°	Intérêts et amortissement des titres émis du chef du rachat de certaines concessions de chemins de fer; intérêts et amortissement des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées
9	°	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés pendant les années 1897 et 1898 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires
		§ 2. Annuités diverses.
10	°	Arrérages de l'inscription au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1898 et au 1 ^{er} janvier 1899.)
11	°	Quote-part de la Belgique dans le loyer des lignes Grand-Ducales (Spa à la frontière Grand-Ducale).
	°	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam (convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril 1880) (<i>pour mémoire</i>)
12	°	Annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 15,600,000 francs), à payer jusqu'en 1940, pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant
		Annuités à payer jusqu'en 1966 :
15	A.	Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 55, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) 5,501,169
	B.	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 55, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) 5,080,668
14	°	Annuité à payer jusqu'en 1941, pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857, approuvée par la loi du 8 juillet 1858.)
15	°	Annuité à payer jusqu'en 1972, du chef du rachat de la concession du chemin de fer des Plateaux de Herve
16	°	Annuité à payer jusqu'en 1949, pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg
17	°	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux
18	°	Annuités à payer jusqu'en 1911 du chef de la reprise des réseaux téléphoniques concédés de Louvain, Mons, Namur, Courtrai et Malines
19	°	Deuxième douzième affecté à l'amortissement du capital versé en exécution de la loi autorisant la capitalisation des annuités restant dues par l'État du chef de la reprise des réseaux téléphoniques de Bruxelles, Anvers, Gand, Charleroi, Verviers, Liège et La Louvière.
		§ 3. Autres charges.
20	°	Rente annuelle à 3 % provenant du capital nominal de fr. 1,526,658 09 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1875, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 15 avril 1897 au 12 avril 1898.)
21	°	Rente annuelle à 3 % provenant du capital nominal de 1,500,000 francs à répartir en vertu de l'art. 3 de la loi du 19 août 1895, à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Période du 1 ^{er} septembre 1897 au 31 août 1898.)
22	°	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. — (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).
	A.	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) 127,000
	B.	Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions 7,500
		TOTAL DU CHAPITRE 1^{er}. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
72,795,283 9	72,944,507 40	55 89	149,260	70,910,440 20	72,805,439 80	
11,140,000 »	11,245,587 »	»	105,587	»	»	
2,240,000 »	800,000 »	1,440,000 »	»	1,200,000 »	754,850 60	
300,000 »	300,000 »	»	»	300,000 »	300,000 »	
219,600 »	219,600 »	»	»	275,000 »	219,600 »	
»	1,000,000 »	»	1,000,000	1,000,000 »	1,000,000 »	
612,000 »	612,000 »	»	»	612,000 »	612,000 »	
8,471,857 »	8,471,857 »	»	»	8,471,837 »	8,471,837 »	
672,330 »	672,330 »	»	»	672,330 »	672,330 »	
770,000 »	»	770,000 »	»	»	»	
8,150 »	8,800 »	»	650 »	8,850 »	8,275 »	
780,000 »	700,000 »	80,000 »	»	580,000 »	551,333 »	
71,000 »	71,000 »	»	»	945,000 »	(¹) 892,000 »	(¹) Une somme de 45,000 francs a été transférée à l'exercice 1896.
688,544 74	688,544 74	»	»	»	»	
39,796 05	39,798 56	»	2 51	39,798 56	39,798 56	
45,000 »	45,000 »	»	»	45,000 »	45,000 »	
150,000 »	300,000 »	»	150,000	300,000 »	(²) 342,081 42	(²) Une somme de 12,000 francs a été transférée à l'exercice 1896.
134,500 »	134,500 »	»	»	134,500 »	66,157 87	
99,137,841 08	98,253,304 70	2,200,055 89	1,405,409 51	85,494,755 76	86,778,703 25	
AUGMENTATION. . . fr.		884,536 38				

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
24	*	Rémunération en matière de milice. (<i>Credit non limitatif.</i>)
<i>Pensions diverses :</i>		
	a.	Pensions civiles 518 »
	b.	— de l'ordre de Léopold 51,000 »
	c.	Marine. — Pensions militaires 19,878 »
	d.	Pensions de la Cour des Comptes 16,000 »
	e.	— du Département de la Justice 775,000 »
	f.	— — — (ecclésiastiques) 590,000 »
	g.	— — — des Affaires Etrangères 85,000 »
25	h.	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique 1,101,000 »
	i.	— — — de l'Agriculture et des Travaux publics 450,000 »
	j.	— — — de l'Industrie et du Travail 42,000 »
	k.	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes 1,650,000 »
	l.	— — — de la Guerre (militaires) 4,770,000 »
	m.	— — — — (civiles) 110,000 »
	n.	— — — des Finances 2,050,000 »
	o.	Arriérés de pensions de toute nature 20,000 »
26	*	Pensions mises à la charge du Trésor public par la loi du 27 juin 1897, approuvant la convention du 16 octobre 1896 (art. IV), relative au rachat par l'État de la concession du chemin de fer d'Anvers à Gand par St-Nicolas et Lokeren.
27	*	Pensions des professeurs et instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876, art. 7 et 8).
28	*	Pensions de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées, à titre de subside, au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)
TOTAL DU CHAPITRE II. fr.		
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
29	a.	Intérêts à 5 % dus sur cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. 1,600,000 »
	b.	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »
50	*	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale
51	*	Intérêts à 2 1/4 % dus sur les consignations en général, ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'intéressés en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation.
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.		
CHAPITRE IV.		
DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
	*	Frais de confection et d'émission de titres à 5 % à créer en vertu de la loi du 15 février 1895
	*	Frais de confection et d'émission de titres à 5 % à créer pour le rachat de certaines concessions du chemin de fer; frais d'estampillage des actions privilégiées et des obligations émises par les sociétés concessionnaires des lignes rachetées.
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
9,200,000	9,200,000	•	•	5,200,000	5,056,959 27	
11,510,596	11,511,596	199,000	•	10,758,079	10,465,542 97	
25,562 90	•	25,562 90	•	•	•	
9,574,000	2,425,000	149,000	•	2,190,000	2,195,611 05	Les dépenses à imputer sur ce crédit sont recouvrables au profit du Trésor, à charge des budgets des provinces et des communes, respectivement dans la proportion de $\frac{1}{5}$ et de $\frac{2}{5}$.
564,000	564,000	•	•	564,000	564,000	
25,871,758 90	25,500,596	571,562 90	•	16,712,079	16,282,115 29	
AUGMENTATION. . fr.		371,562 90				
1,603,000	1,603,000	•	•	1,503,000	1,789,442 10	
3,050	3,050	•	•	3,050	3,056 01	
850,000	850,000	•	•	850,000	758,706 85	
2,456,050	2,456,050	•	•	2,556,050	2,551,184 06	
•	•	•	•	102,976 07	555,578 77	
•	275,000	•	275,000	•	•	
•	275,000	•	275,000	102,976 07	555,578 77	

BUDGET AMENDÉ DE L'EXERCICE 1898.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation.</h2> <hr/>	
I.	Service de la dette proprement dite
II.	Rémunérations
III.	Intérêts sur cautionnements et consignations
IV.	Dépenses exceptionnelles
TOTAUX. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1898.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1897.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1896.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1895.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
99,157,841 08	98,253,504 70	884,536 38	»	85,494,755 76	86,778,705 25	
23,871,758 90	23,500,596 »	371,562 90	»	16,712,079 »	16,282,113 29	
2,456,050 »	2,456,050 »	»	»	2,556,050 »	2,531,184 96	
»	275,000 »	»	275,000 »	102,976 07	335,578 77	
125,465,649 98	124,484,750 70	1,255,899 28	275,000 »	104,665,860 83	105,927,580 27	
AUGMENTATION. . . fr.		980,899 28				

(70)